

Mise aux normes des ascenseurs

Par sansnom, le 28/11/2009 à 10:00

Bonjour,

je reçois de mon syndic la convocation d'usage pour l'assemblée annuelle : y était joint un devis unique pour la mise aux normes des ascenseurs d'un montant total de plus de 45.000 € ı

Ce devis comprend d'une part les travaux obligatoires, (tranches 2010 et 2013) pour près de 35.000 € (avec une remise si nous réalisons les deux phases en même temps!) et d'autre part des travaux de remise à niveau technique pour 15.000 €...

Si ce devis est voté il me sera impossible d'en faire le règlement (ma quote part est de près de 10.000 €) sur moins d'un an et de faire encore un crédit.

Je souhaite donc savoir s'il est possible de refuser ce devis unique et de demander à régler uniquement pour l'instant les travaux prévus pour 2010. en effet, les travaux de mise à niveau technique de 15.000 €sont ils obligatoires dans le même délai? Les copropriétaires et le syndic peuvent ils m'imposer ce devis unique ?

Merci de vos réponses